V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8838 — Kerry Group/Korys Investments/Proparent)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 117/04)

1. Le 19 mars 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Korys Investments NV («Korys», Belgique), appartenant au groupe Colruyt,

— Kerry Group Plc («Kerry», Irlande),

— Proparent NV («Proparent», Pays-Bas), actionnaire à 100 % de Ojah BV.

Korys et Kerry acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Proparent, actuellement sous le contrôle exclusif de Korys.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Korys: investissements dans de nombreuses entreprises spécialisées dans les solutions logicielles, l'énergie durable et les applications médicales. Colruyt, qui appartient au même groupe, exerce des activités sur le marché de la vente au détail de biens de consommation courante en Belgique, au Luxembourg et en France,

— Kerry: production d'ingrédients et d'arômes alimentaires destinés à l'industrie alimentaire, au secteur des boissons et au secteur pharmaceutique,

— Proparent: développement et production de produits protéiniques à base de plantes servant de substituts à la viande et au poisson.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8838 — Kerry Group/Korys Investments/Proparent

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE